



Commune de MONCETZ-LONGEVAS

N° 1
Procès-verbal de séance du conseil municipal
Réuni le 20 mars 2026

Légalement convoqué le 15 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Madame Béatrice CHARLIER, Maire.

Etaient présents : Catherine TSCHAMBSER, Cyrille FROMENTIN-GERARD, Anne-Marie LEMPEREUR, Evelyne BRISSON, Bruno COLLET, Véronique BOITUZAT, Elisabeth ARNOULD, Franck ROMAGNY, Romain PONCELET, Benjamin GORIN, Cindy DEHEC, Jérémy FRINOT, Cindy GUYOT

Absent ayant donné pouvoir : Christopher DALLENNES à Franck ROMAGNY

Secrétaire de séance : Cindy GUYOT

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibérations :	Questions diverses et Tour de table
<ol style="list-style-type: none">1 Election du maire2 Fixation du nombre d'adjoints3 Election des adjoints4 Indemnités de fonction d'élus	

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 6 du 20 mars 2026 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Le conseil municipal unanime, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération n° 7 du 20 mars 2026 : Indemnités de fonction d'élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- Que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Questions diverses et Tour de table :

- Programmation des réunions de conseil municipal : Au regard des disponibilités de chacun, le jour qui convient le mieux aux conseillers pour assister aux séances du conseil municipal est le lundi à 20h30. Elles seront donc programmées ainsi.
- Salle des fêtes : Les travaux de remise en état du hall d'entrée sont en cours de réalisation. Ils devraient être achevés début avril.
- Projet d'une Loge : Le conseil municipal devra prochainement délibérer pour définir la parcelle concernée par l'implantation de la loge.
M. Benjamin GORIN soumet l'idée d'accompagner le projet par un second projet d'investissement afin de rendre l'ensemble plus attractif sur le territoire.
Mme Elisabeth ARNOULD propose la pose d'un système de vidéosurveillance pour préserver la structure.
- Chemins d'Association Foncière : M. Cyrille FROMENTIN-GERARD informe le conseil que le passage d'une niveleuse est programmé très prochainement pour la réfection des chemins.
- Petit pont de la Moivre : M. Franck ROMAGNY évoque le mauvais état d'un pont qui relie l'accès au Canal depuis le terrain jouxtant le Bois d'Alice. Il convient de vérifier le nom du propriétaire de la parcelle concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Moncetz-Longevas, le 26 mars 2026

Le secrétaire de séance
Cindy GUYOT



Le Maire
Béatrice CHARLIER

